

DELIBERATION DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-trois avril à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER.

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, Mmes BRU, FARGUES, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL,
NEMETH

ABSENTS : MM. MOLINA, WYSS, Mme AUBRY, COGRANNE, ARGERICH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Roxane SAUNIERE

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Pour :	6
Présents ou représentés :	6	Abstention :	0
Votants :	6	Contre :	0

Domaine : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous domaine : 8.2 Aide sociale

Objet : Création d'une commission permanente

Monsieur le Président informe ses collègues que l'article 21 du décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale codifié prévoit que le Conseil d'Administration peut pour des raisons d'efficacité et de rapidité créer une commission permanente dont il détermine les attributions et le fonctionnement.

Il est proposé de créer cette commission qui devra être composée, outre le Président ou un conseiller municipal désigné par lui, à moitié de membres nommés et à moitié de conseillers municipaux.

Il est proposé que cette commission puisse attribuer des aides tant sous forme de bons alimentaires que sous forme d'aides exceptionnelles.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE :

De créer une commission permanente et désigne à l'unanimité :

Présidente : Madame Adeline FARGUES, vice-présidente du CCAS,

Membres : Madame Rosy Saouli-Suchail, Madame Isabelle Bru, Madame Nathalie Nemeth et Monsieur Paul Molina.

De déléguer à la commission permanente l'attribution des bons alimentaires et des aides exceptionnelles dans les conditions fixées par le règlement provisoire,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à statuer en urgence,

Le Conseil d'Administration sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'adopter le règlement d'attribution des aides.

Cette commission aura pour mission première de proposer au Conseil d'Administration un projet de règlement et d'attribution des aides facultatives qui sera ensuite soumis à son approbation.

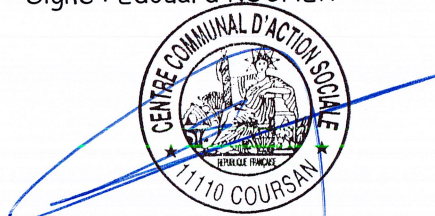
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 24 avril 2026

LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 28/04/2026
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 28/04/2026

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Roxane SAUNIERE

